

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°65 Décision accordant à M. Lévirato le crédit d'enlèvement en douane

n°65

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date de publication
21 janvier 1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande formulée par M. Livierato commerçant à Djibouti, tendant à remplacer pour l'obtention du crédit d'enlèvement les cautions personnelles par un dépôt en numéraire

Vu l'avis favorable du trésorier-payeur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — M. Livierato est autorisé à bénéficier du crédit d'enlèvement sous réserve du versement à la Caisse des dépôts et consignations d'une somme de vingt mille francs. Art. 2. — En aucun cas les liquidations non réglées ne pourront dépasser la somme consignée. Art. 5. — Cette somme pourra être retirée en totalité ou en partie par le trésorier-payeur et affectée par ses soins au paiement des droits en souffrance. Art. 4 — Le remboursement de la somme consignée sera effectué à M. Livierato, ou à ses ayants droit, sur production d'une mainlevée établie par le chef du service des douanes et certifiée par le trésorier-payeur. Art. 5. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

chapon-baissac